



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission
Points 128 et 70 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Centre sous-régional pour les droits de l'homme **et la démocratie en Afrique centrale**

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/62/L.44

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 54^e séance, le 28 novembre 2007, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.44. Elle était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.3/62/L.91).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/62/L.44, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale des fonds et des ressources humaines supplémentaires provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de



protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale.

III. Rapport entre les demandes formulées, le programme de travail proposé et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

3. Les activités prévues se rapportent au sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹. Elles relèvent également du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 23 et Corr.1)].

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale a été créé en 2001 en application de la résolution 54/55 A de l'Assemblée générale, à la demande des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Il mène son action sous la houlette du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Centre, qui est devenu pleinement opérationnel en mars 2001, est entré dans sa sixième année d'existence. Il a mis au point une stratégie triennale pour la période 2007-2009, fondée sur le plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat, qui vise à renforcer les partenariats et la collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les États membres de la CEEAC, les institutions nationales s'occupant de droits de l'homme, les organisations de la société civile et les médias en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. Pour l'exercice biennal 2008-2009, le Centre poursuivra la mise en œuvre de cette stratégie dans les domaines thématiques prioritaires ci-après, établis par le Haut-Commissariat dans son plan de gestion stratégique : lutte contre l'impunité, les discriminations et la pauvreté. Il concentrera ses efforts sur le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad, pays dans lesquels le Haut-Commissariat n'a pas de présence sur le terrain, ainsi que sur le Cameroun. En outre, le Centre prévoit de travailler dans les domaines thématiques ci-après, conformément à son mandat en matière de démocratie : déficit démocratique, prévention des conflits, justice de transition et consolidation de la paix. Compte tenu de l'affectation de deux experts associés (administrateurs auxiliaires) au Centre en 2007, aucun poste d'administrateur n'est demandé dans le projet de budget-programme pour 2008-2009.

5. Suite à l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et compte tenu de la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'application de la résolution 61/158 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

des fonds et des ressources humaines supplémentaires provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région d'Afrique centrale, le Haut-Commissariat a procédé à un examen des ressources proposées pour le Centre pour l'exercice biennal 2008-2009. Lors de cet examen, le Haut-Commissariat, ayant à l'esprit la recommandation figurant au paragraphe VI.18 du rapport du Comité consultatif², a conclu que, s'il disposait de ressources supplémentaires, le Centre pourrait renforcer l'action du Haut-Commissariat dans les pays cibles en collaborant davantage avec les équipes de pays des Nations Unies, en aidant les pays à donner suite aux observations finales des organes conventionnels et aux recommandations des titulaires de mandats thématiques et en préconisant l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Centre devrait renforcer sa participation aux activités de sensibilisation concernant les droits fondamentaux des groupes marginalisés, notamment les minorités, les populations autochtones et les femmes. Grâce aux nouvelles ressources proposées ci-après, le Centre devrait donc être en mesure de mettre pleinement en œuvre ses activités, notamment en ce qui concerne des questions telles que les droits fondamentaux des minorités et des populations autochtones dans la sous-région de l'Afrique centrale.

V. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

6. L'adoption du projet de résolution n'aurait aucune incidence sur les produits prévus au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

VI. Dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2008-2009

7. L'effectif actuel du Centre se compose de trois administrateurs, dont les postes sont financés au moyen du budget ordinaire [1 spécialiste (hors classe) des droits de l'homme (P-5), 1 conseiller régional pour les questions de démocratie (P-4) et 1 spécialiste des droits de l'homme (P-3)], et de trois agents recrutés sur le plan national, dont les postes sont financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) [1 documentaliste (administrateur recruté sur le plan national), 1 assistant administratif et financier (agent local) et 1 chauffeur/planton (agent local)]. Trois autres postes sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires, à savoir un poste de fonctionnaire chargé des communications et des relations avec les médias (administrateur recruté sur le plan national) créé en octobre 2007, et deux postes de spécialiste des droits de l'homme (experts associés). Il apparaît que cet effectif, qui figure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, est insuffisant pour permettre au Centre de mettre en œuvre les activités décrites aux paragraphes 2 et 3

² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (A/62/7)*.

ci-dessus. Afin de donner suite aux dispositions du paragraphe 5 du projet de résolution, des ressources supplémentaires d'un montant de 520 100 dollars sont demandées pour le Centre au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Ce montant se décompose comme suit :

- a) Dépenses de personnel (381 100 dollars) :
 - i) Création de deux nouveaux postes : 1 spécialiste des droits de l'homme (P-3) et 1 chauffeur (agent local) (178 200 dollars);
 - ii) Conversion en postes permanents de trois postes d'agent recruté sur le plan national (1 documentaliste, 1 assistant administratif et financier et 1 chauffeur/planton), actuellement financés au moyen des ressources prévues pour le personnel temporaire (123 300 dollars);
 - iii) Conversion d'un poste d'administrateur recruté sur le plan national, actuellement financé au moyen des ressources extrabudgétaires, dont le titulaire exercera les fonctions de fonctionnaire chargé des communications et des relations avec les médias (79 600 dollars);

b) Autres dépenses (139 000 dollars) : des ressources supplémentaires sont demandées pour financer l'organisation de deux séminaires sous-régionaux, l'un sur les droits des minorités, l'autre sur la diversité culturelle, à l'intention de 20 participants (80 000 dollars); l'achat de véhicules équipés de dispositifs de sécurité (35 000 dollars); l'achat de mobilier et de matériel destiné aux nouveaux membres du personnel et la mise à niveau du matériel de télécommunications du Centre (14 000 dollars); et les voyages du personnel dans la sous-région (10 000 dollars).

8. En outre, il faudra prévoir un montant de 53 500 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

9. La création du poste supplémentaire d'administrateur recruté sur le plan international permettra de renforcer la capacité du Centre de mettre pleinement en œuvre la stratégie triennale pour la période allant de 2007 à 2009, qui vise à combler les lacunes dans l'exercice des droits de l'homme dans les pays cibles de la sous-région de l'Afrique centrale dans lesquels le Haut-Commissariat n'a pas de présence sur le terrain. En outre, comme il est demandé au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/62/L.44, les postes supplémentaires décrits plus haut permettraient au Centre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale.

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus

10. Bien qu'un crédit ait été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 aux fins de la mise en œuvre des activités du Centre, des ressources complémentaires sont proposées aux paragraphes 5 et 9 ci-dessus pour renforcer la capacité du Centre à mettre pleinement en œuvre le plan stratégique triennal pour la période allant de 2007 à 2009. Il n'est pas possible à ce

stade de déterminer les activités prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) dudit projet de budget-programme qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal pour dégager le montant estimatif de ressources complémentaires nécessaires pour le Centre.

11. En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution, l'attention de la Troisième Commission est aussi appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait l'examen des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

VIII. Fonds de réserve

12. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

13. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer les activités prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) dudit projet de budget-programme qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal pour dégager les ressources supplémentaires nécessaires d'un montant de 520 100 dollars pour le Centre ou le montant de 53 500 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

IX. Décision recommandée à la Cinquième Commission

14. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/62/L.44, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 573 600 dollars en sus des ressources prévues pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et il se répartirait comme suit : 520 100 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme) et 53 500 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant étant compensé par l'inscription d'une somme équivalente au chapitre premier des recettes. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 que l'Assemblée générale devrait approuver à sa soixante-deuxième session.